

PROCÉDURE DE FINANCEMENT DE L'AIDE A LA MOBILITÉ DES APPRENTIS (A.M.A) PAR LA RÉGION RÉUNION

1- Modalités pour le calcul de l'AMA

Le calcul de l'AMA est un calcul forfaitaire qui prend en compte :

- ✓ le nombre de jours dans l'entreprise (d'où l'importance de la convention de stage),
- ✓ l'hébergement :
- Si l'hébergement est gratuit, le montant est de 550 € pour un mois,
- Dans le cas contraire, le montant est de 700 € pour un mois.

Le mois est considéré comme ayant 30 jours et non 31 jours.

Exemples :

- Dans le cadre d'un stage en entreprise s'effectuant sur 2 mois, soit 60 jours, le calcul de l'AMA se fera de la manière suivante :
 - Gratuité de l'hébergement $(550/30)*60 = 1100$ €. **L'AMA est donc de 1100 €.**
 - Paiement de l'hébergement $(700/30)*60 = 1400$ €. **L'AMA est donc de 1400 €.**
- Dans le cadre d'un stage en entreprise se déroulant du 18/07/13 au 02/08/13, soit 16 jours.
 - Gratuité de l'hébergement $(550/30)*16 = 293,34$ €. **L'AMA est donc de 293,34 €.**
 - Paiement de l'hébergement $(700/30)*16 = 373,34$ €. **L'AMA est donc de 373,34 €.**

2- Cas d'apprentis faisant partie d'un groupe programmé pour de la mobilité, dans le cadre d'un projet d'établissement, ne bénéficiant par de l'accompagnement de LADOM

Les apprentis sont pris en compte dans le dossier technique (nom, adresse, durée du stage, entreprise d'accueil). Ils fournissent le document d'attestation de stage, la convention de stage, attestation d'assurance et une copie de la facture du billet d'avion (dates de départ et de retour).

Sur la feuille de budget, par apprenti, figure **le coût du billet d'avion**, de l'hébergement et la restauration en dépenses. Pour les recettes, figure l'**AMA** dont ils bénéficient et la participation de l'apprenti.

Ils ne doivent pas figurer sur le bordereau de transport prévu pour LADOM.

3-Cas particulier : des apprentis qui ne font pas partie d'un projet établissement

Ils ne peuvent en aucun cas bénéficier de l'AMA.